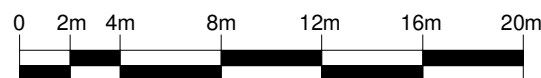
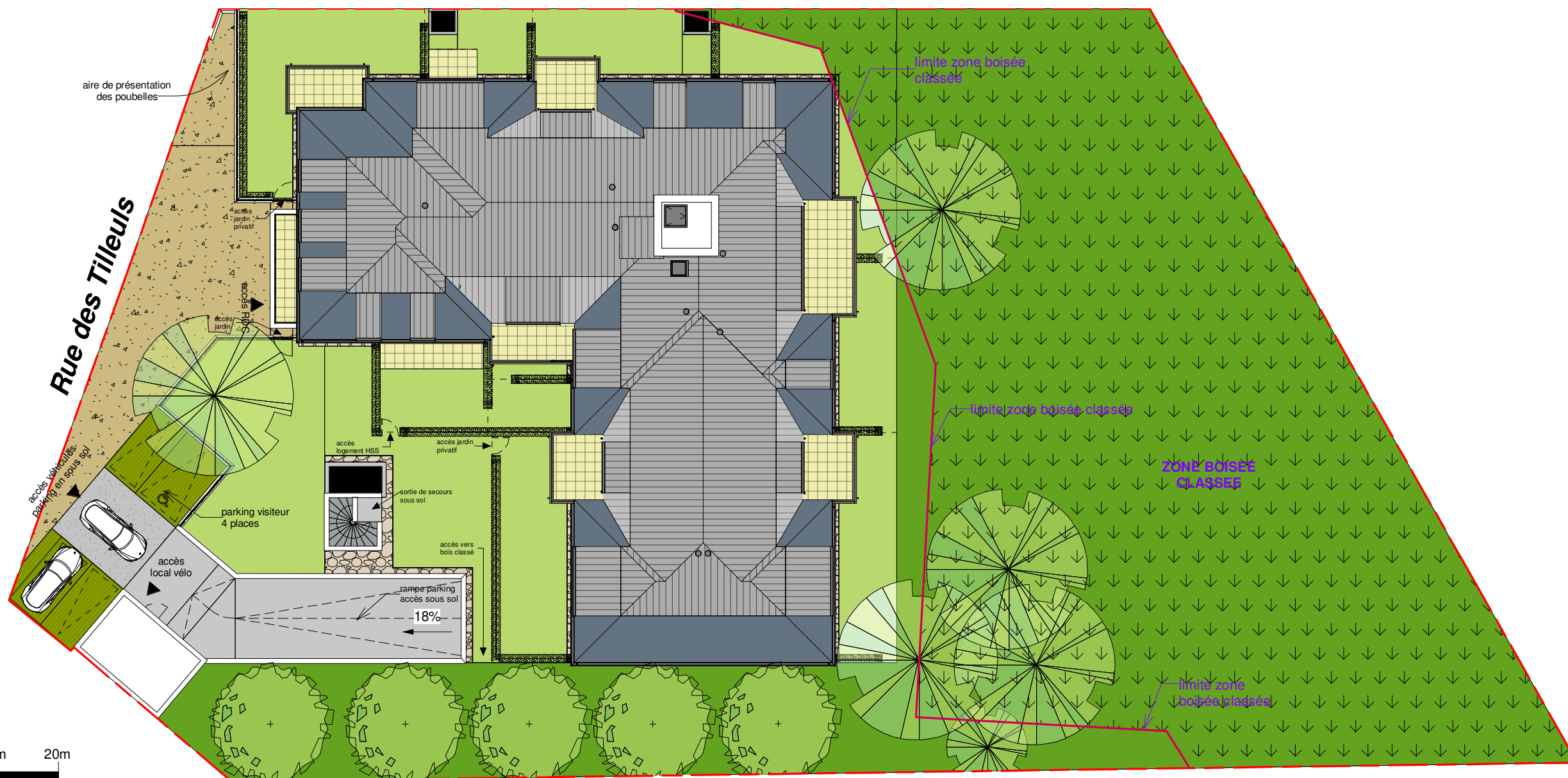
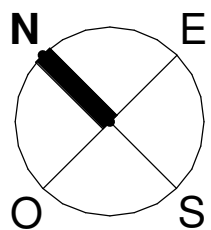




# PLAN DE COPROPRIETE



IMMOBILIER

NOTA : Les surfaces de placard sont incluses dans celles des pièces attenantes. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des contraintes de réalisation, des nécessités techniques, réglementaires ou administratives concernant notamment les dimensions libres, les éléments d'équipements et les réseaux divers. Les retombées, les soffites, les faux plafonds ne sont pas représentés sauf ceux connus à la date d'établissement du présent plan. Le calepinage du carrelage et des dalles sur plot est donné à titre indicatif. Les canalisations ne sont pas figurées. La végétation n'est pas contractuelle. L'ameublement est également indicatif.

DATE DERNIERE MISE A JOUR

07/06/2022